

Dépôt :

François BENOY

Luxembourg, le 9 juin 2020

**RÉSOLUTION****Prise de position dans le cadre de la consultation publique de l'ONDRAF****La Chambre des Député-e-s,**

- constatant qu'en Belgique, l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) a lancé en date du 15 avril 2020 une consultation publique de 60 jours portant sur son projet de plan pour la destination finale des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ;
- vu la résolution adoptée lors de la séance plénière du 26 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'élaborer une prise de position dans le cadre de la consultation publique de l'ONDRAF ;
- vu le dossier en consultation, qui comprend un projet de plan sous forme d'*Avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets*, une évaluation des incidences environnementales y afférente, ainsi qu'un résumé non technique, consultables à l'adresse <https://www.ondraf.be/sea2020> ;
- vu les motions adoptées par la Chambre des Député-e-s en date du 7 avril 2011, du 5 mai 2011, du 1er février 2012, du 27 mars 2012, du 19 janvier 2016 et du 26 mai 2020 au sujet du nucléaire ;
- regrettant que les pays voisins n'ont pas été prévenus à l'avance ni de la démarche à venir, ni du calendrier de la consultation publique ;
- vu la circulaire n°07/2020 du SYVICOL (Syndicat des Villes et Commune Luxembourgeoises) proposant aux conseils communaux une résolution-type pour une prise de position dans le cadre de la consultation publique relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires ;
- estimant que l'énergie nucléaire est une technologie vieille, chère, non-renouvelable, aux déchets extrêmement problématiques et dont les dangers énormes sont non maîtrisables ;
- rappelant qu'un grave accident nucléaire à proximité du Luxembourg aurait de lourdes conséquences pour notre population et serait une menace directe pour la souveraineté nationale voire l'existence du pays ;
- considérant que la gestion des déchets hautement radioactifs, qui resteront dangereux pendant des milliers d'années restent un des problèmes majeurs de la technologie nucléaire et ce depuis le début de l'âge nucléaire il y a plus de 75 ans ;
- vu que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral belge d'adopter le stockage géologique, c'est-à-dire l'enfouissement profond, comme choix officiel pour la gestion finale

- dés déchets hautement radioactifs de catégorie B (faible ou moyenne activité et longue durée de vie) et de catégorie C (haute activité et courte ou longue durée de vie) ;
- notant que les déchets radioactifs les plus problématiques, qui proviennent essentiellement des réacteurs nucléaires et qui contiennent notamment du plutonium « Pu239 » ayant une demi-vie de 24.110 ans, doivent être isolés de l'homme et de l'environnement jusqu'à ce que leur niveau d'activité se soit réduit, selon l'ONDRAF, au moins par un facteur 1.000, c'est-à-dire pendant une période pouvant atteindre des centaines de milliers d'années ;
 - regrettant que, au vu de cette dangerosité radiologique dépassant l'entendement humain et malgré l'impossibilité d'un stockage final sûr, l'industrie nucléaire continue toujours à produire des quantités importantes de déchets extrêmement dangereux ;
 - rappelant que le Grand-Duché de Luxembourg a renoncé en 1978 à un projet de centrale nucléaire nationale, envisagé à Remerschen ;
 - considérant que le stockage géologique de déchets hautement radioactifs n'existe encore nulle part au monde, pas plus qu'il n'existe de retour d'expérience d'un stockage géologique en phase fermée, deux faits qui ressortent d'ailleurs aussi du dossier de l'ONDRAF ;
 - constatant que, dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour le grand public afin de pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires, sur la faisabilité et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé sur le territoire belge et sur l'impact environnemental – y compris transfrontalier ;
 - notant que dans son étude d'incidences environnementales, l'ONDRAF mentionne les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière belgo-luxembourgeoise voire pénètrent le Luxembourg (synclinal de Neufchâteau) ;
 - soulignant le fait relevé par l'ONDRAF que les schistes ardoisiers, présent dans la zone du « synclinal de Neufchâteau », ne sont que très peu étudiés en tant que formations hôtes potentielles et qu'ils n'ont pas non plus fait jusqu'ici l'objet d'une recherche expérimentale par l'ONDRAF ;
 - constatant que l'ONDRAF conclut à l'impossibilité « à ce stade d'évaluer les incidences transfrontières du Plan » tout en affirmant que « ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles » ;
 - insistant particulièrement sur le fait que notamment la couche géologique du « synclinal de Neufchâteau » se prolonge en direction du principal réservoir d'eau potable du Grand-Duché - à savoir le lac de la Haute-Sûre, auquel sont raccordés à peu près 80 % de la population luxembourgeoise et dont approximativement les 2/3 de la surface du bassin versant se situent sur le territoire belge ;
 - insistant également qu'une des couches géologiques, à savoir celle de la « Gaume » est très proche de la région de la vallée de l'Eisch et de ses sources d'eau potables alimentant le sud et le sud-ouest du Grand-Duché ;
 - rappelant que d'autres sources et forages d'eau potable existent dans la région frontalière belgo-luxembourgeoise, qui sont utilisés par exemple pour la production d'eau minérale ou la production de bière ;
 - considérant la valeur écologique et l'importance de la région de la Haute-Sûre et de ses nombreux affluents, avec le contrat de rivière transfrontalier et ses parcs naturels de chaque côté de la frontière, pour la protection de la faune et la flore locale, faisant d'ailleurs

partie des zones protégées par la Convention de Ramsar pour la protection des zones humides ;

- estimant que l'eau est source de vie et notre denrée alimentaire la plus essentielle et que même une très faible probabilité de contamination radioactive constitue un risque inacceptable ;
- convaincue qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surfaces par des accidents lors de la phase d'exploitation d'un site de stockage et surtout par des fuites radioactives dans la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue ;
- estimant qu'en attendant la validation éventuelle (ou non) d'une solution sûre pour la gestion des déchets nucléaires, la première priorité devrait être la réduction maximale des déchets visés et donc l'arrêt des réacteurs nucléaires ;
- saluant l'engagement de la Belgique, par la loi modifiée du 31 janvier 2003 « sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité », à sortir de l'énergie nucléaire entre 2022 et 2025 ;
- sachant qu'il s'agit, en ce qui concerne l'accord bilatéral belgo-luxembourgeois pour la reprise de déchets radioactifs luxembourgeois, en réalité de transferts rares et de quantités minuscules, qu'entre 1995 et 2010 uniquement 0,5 m³ fut remis à la Belgique et que les déchets radioactifs originaires du secteur médical et du secteur industriel luxembourgeois doivent en principe être repris par les fournisseurs respectifs ;
- ne partageant pas la conclusion du rapport de l'ONDRAF quant à l'absence de susceptibilités d'incidences notables sur l'environnement luxembourgeois ;
- mais convaincue que seul un dialogue continu et une coopération transfrontalière entre les parties concernées permettront de prendre en compte toutes les préoccupations,

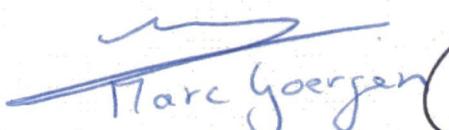
décide :

- de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge ;
- de rappeler à l'ONDRAF plus particulièrement le fait que la mise en œuvre du plan proposé est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement luxembourgeois et que celles-ci devraient donc être analysées en bonne et due forme, conformément aux dispositions de la directive européenne 2001/42/CE ;
- de demander à l'ONDRAF de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété notamment par l'évaluation des incidences transfrontières prémentionnée ;
- d'inviter les autorités belges à préparer les démarches futures concernant ces projets aux incidences transfrontières probables par un dialogue régulier et continu avec les autorités luxembourgeoises,

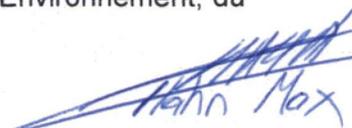
charge :

- le Secrétariat Général de la Chambre des Député-e-s de transmettre la présente résolution avant le 13 juin 2020 à l'ONDRAF, et pour information au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.


F. Benay


Marc Goergen
David Warner RA


Céline Hemmeny


Yann Max